

**Compte-rendu de la réunion de la Commission Départementale « Eau »
Collège « Assainissement Collectif »
Du mardi 18 juin 2024 à 17 heures 00
Salle Polyvalente de Tartas**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin à 17 heures, les délégués du collège Assainissement Collectif de la Commission Départementale Eau du Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Polyvalente de Tartas, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY.

Etaient présents ou représentés : 23/43

1^{er} POINT : Adoption du compte-rendu de la séance du 18 janvier 2024

Les membres du collège assainissement collectif de la Commission Départementale Eau, après en avoir délibéré, ont décidé, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la séance du 18 janvier 2024.

2^{ème} POINT : Service Public de l'assainissement collectif - Rapport sur le prix et la qualité de service au titre de l'exercice 2023

Monsieur le Président indique que le présent point concerne l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023 des Communes adhérentes.

Il est à noter que ce rapport intègre :

- les indicateurs de performance que le décret et l'arrêté du 02 mai 2007 rendent obligatoire dans les services publics d'eau et d'assainissement,
- une consolidation générale des services publics des collectivités adhérentes.

Les données des communes gérées dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) pour l'année 2023 ont été communiquées par les exploitants dans leur rapport annuel du délégataire (RAD) :

- SUEZ pour Seignosse et Soorts-Hossegor,
- VEOLIA pour Arengosse (adhésion au 1^{er} janvier 2024)
- SOGEDO pour Lit-et-Mixe (adhésion au 1^{er} janvier 2024)

157 collectivités sont adhérentes aux compétences collecte des eaux usées et/ou traitement des eaux usées et/ou élimination des boues.

121 communes (commune de Peyrehorade comprise) sont d'équipées d'un système d'assainissement collectif (réseau de collecte et/ou station d'épuration).

Les données techniques, les indicateurs de performance et les prix présentés sont les résultats consolidés des collectivités adhérentes qui sont toutes exploitées en régie directe.

1 - Présentation des indicateurs de performance

Les indicateurs de performance réglementaires sont renseignés dans la base de l'observatoire des services d'eau et d'assainissement piloté par l'ONEMA (*Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques*).

La définition et la finalité de ces indicateurs de performance sont indiquées dans le présent rapport. Les tableaux ci-après présentent les indicateurs de performance 2023 du Syndicat.

INDICATEURS de PERFORMANCE 2023 POUR LES COMMUNES GERÉES EN RÉGIE PAR LE SYDEC

	Intitulé	INDICATEURS de PERFORMANCE (IP) POUR LES COMMUNES GERÉES EN RÉGIE en 2023		
		Objectifs 2023	Rappel 2022	Résultats 2023
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	99,4%	99,4%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	>75 points	91 points	91 points
P203.3	Conformité de la collecte	Au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU, cet indicateur n'est plus à renseigner		
P204.3	Conformité des équipements d'épuration			
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration			
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100 %	100 %
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0/1 000 Habitants desservis	0,01/1 000 Habitants desservis	0,01/1 000 Habitants desservis
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	<5 pour 100 km	3,4 pour 100 km	2,7 pour 100 km
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	>0,30%	0,35%	0,38%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	98% avec aucun bilan non conforme sur la même station sur 3 années consécutives	99,4%	98,0%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100 points	100 points	100 points
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	< 7 ans	4 ans et 3 mois	4 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	5% à 3 mois 2 % à 1 an	7,4 % à 3 mois 2,9 % à 1 an	6,3 % à 3 mois 2,7 % à 1 an
P258.1	Taux de réclamations écrites	<3 pour 1 000 abonnés	0,3 pour 1 000 abonnés	0,3 pour 1 000 abonnés
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Non défini	0,003 €/m ³	0,003 €/m ³

**INDICATEURS de PERFORMANCE 2023 POUR LES COMMUNES GERÉES
DANS LE CADRE D'UNE DSP**

	Intitulé	INDICATEURS de PERFORMANCE POUR LES COMMUNES GERÉES DANS LE CADRE D'UNE DSP			
		SEIGNOSSE	SOORTS- HOSSEGOR	ARENGOSSE	LIT ET MIXE
		Résultats 2023	Résultats 2023	Résultats 2023	Résultats 2023
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	93,7%	85,0%	Non calculé	74,0%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	74 points	83 points	75 points	30 points
P203.3	Conformité de la collecte	Au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU, cet indicateur n'est plus à renseigner			
P204.3	Conformité des équipements d'épuration				
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration				
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100%	100%	100%
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0,00/1000 Habitants desservis	0,00/1000 Habitants desservis	0,00/1000 Habitants desservis	0,00/1000 Habitants desservis
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	1,05 pour 100 km	0,00 pour 100 km	15,27 pour 100 km	5 pour 100 km
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,00%	0,09%	0,00%	0,00%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	/	/	/	/
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	/	/	30 points	60 points

P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	4 ans (indicateur SYDEC)			
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,65 %	0,45 %	2,65%	0,88%
P258.1	Taux de réclamations écrites	4,60 pour 1 000 abonnés	8,81 pour 1 000 abonnés	0,00 pour 1 000 abonnés	5,02 pour 1 000 abonnés
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	0,0002 €/m³	0,000 €/m³	0,000 €/m³	0,000 €/m³

2 – Consolidation technique générale

2-1 Adhérents exploités en régie (SYDEC) + adhérents en DSP

En 2023, 111 stations d'épuration ont permis de traiter 16,6 millions de m³ d'eau usées (15 480 892 m³ en régie directe gérés par le SYDEC et 1 106 949 m³ gérés par les délégataires SUEZ, VEOLIA et SOGEDO dans le cadre des DSP).

Le parc est capable de traiter la pollution de 379 643 EH (équivalent habitants).

745 postes de relevage sont recensés sur les 1 818 km de réseaux d'assainissement collectif.

8 956 388 m³ d'eaux usées ont été facturés à 91 645 abonnés (81 042 abonnés en régie directe gérés par le SYDEC et 10 603 gérés par des sociétés privées dans le cadre des DSP).

2-2 Adhérents exploités en régie (SYDEC)

En 2023, 108 stations d'épuration ont permis de traiter 15,5 millions de m³ d'eau usées.

Le parc du Syndicat est capable de traiter la pollution de 338 343 EH (équivalent habitants) et se compose de différents types de stations :

- boues activées : 58
- disques biologiques : 2
- filtres plantés de macrophytes (roseaux) : 34
- lagunes : 6
- filtres à sable : 5
- filtres bactériens : 3

652 postes de relevage sont recensés sur les 1 604 km de réseaux d'assainissement collectif.

L'usine de compostage THALIE a traité 14 828 tonnes de boues d'épuration et produit 10 853 tonnes de compost normalisé.

7 746 239 m³ d'eaux usées ont été facturés à 81 042 abonnés.

379 nouveaux branchements ont été réalisés au cours de l'année 2023.

29 autorisations et conventions de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau de collecte du SYDEC sont suivies par les services du SYDEC chaque année.

2-3 Adhérents exploités en Délégation de Service Public en 2023 (Seignosse, Soorts-Hossegor, Arengosse et Lit et Mixe)

3 stations d'épuration de 41 300 EH (équivalent habitants) a permis de traiter 1 106 949 m³ d'eau usées.

93 postes de relevage sont recensés sur les 214 km de réseaux d'assainissement collectif.

1 210 149 m³ d'eaux usées ont été facturés à 10 603 abonnés.

3 – Evolution des redevances et du coût du service public

Pour 2024, le prix moyen de l'assainissement pour les abonnés en régie au SYDEC est de 2,196 € HT/m³ soit 2,691 € TTC/m³.

Pour les abonnés en régie bénéficiant du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif, le prix moyen 2024 au SYDEC est de 3,697 € HT/m³ soit 4,729 € TTC/m³.

Le prix de l'assainissement collectif pour l'année 2024, pour chaque commune, est précisé dans le rapport 2023.

4 – Effort d'équipement

Sur la période 2019-2023, l'effort d'équipement engagé pour le service public de l'assainissement collectif a été de 58.7 M€.

En 2023, le SYDEC a réalisé 12.8 M€ de travaux soit une hausse de 64% par rapport à 2022.

5 – Indicateurs financiers

Les indicateurs financiers sont en progression par rapport à 2022 avec une croissance plus favorable des recettes que des dépenses.

Le niveau d'investissement est soutenu et bien supérieur à la moyenne des 5 dernières années. Ils sont financés pour 34% par des subventions, 42% d'autofinancement, 4% de financements divers et enfin pour 20% par un recours à l'emprunt. La faible progression de l'encours permet de maintenir le **ratio de capacité de désendettement**. La dette serait remboursable au moyen de **4 ans** d'épargne brute, valeur en deçà de la cible fixée par le SYDEC (7 ans pour le budget assainissement).

Les indicateurs financiers sont plus favorables qu'attendu car la réalisation des dépenses est inférieure de -14% par rapport aux prévisions et celle des recettes supérieures de +5%.

Indicateurs financiers	CA 2019	3 CA 2020	3 CA 2021	3 CA 2022	3 CA 2023
Nombre d'abonnés	58 202	70 418	75 242	76 643	81 042
Produits d'activité	17 775 K€	20 355 K€	20 802 K€	22 262 K€	24 816 K€
Résultat de fonctionnement récurrent	3 456 K€	3 425 K€	2 982 K€	2 982 K€	3 380 K€
Epargne brute récurrente	8 181 K€	9 076 K€	8 624 K€	9 133 K€	9 926 K€
Encours de dette	31 308 K€	37 680 K€	37 343 K€	38 361 K€	39 693 K€
Capacité de désendettement de l'exercice	3 ans et 10 mois	4 ans et 2 mois	4 ans et 4 mois	4 ans et 3 mois	4 ans
Epargne nette récurrente	5 311 K€	5 542 K€	5 159 K€	5 294 K€	5 991 K€
Niveau d'investissement (travaux hors régie)	9 135 K€	11 081 K€	12 486 K€	7 714 K€	12 751 K€

Toutes les informations présentées ci-avant sont issues du rapport d'activité 2023 adressé à l'ensemble des Communes adhérentes.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Collège Assainissement Collectif de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité, d'approuver :

1°) le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023 (rapport d'activité 2023) des communes adhérentes exploitées en régie par le SYDEC,

2°) les rapports annuels des délégataires ainsi que les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023 des communes adhérentes Seignosse et Soorts-Hossegor exploitées en DSP par la société SUEZ, Arengosse exploitée en DSP par la société Véolia et Lit-et-Mixe exploitée en DSP par la société SOGEDO.

3^{ème} POINT : Protocoles transactionnels de fins de contrats de délégation des services publics Eau potable et Assainissement avec la société VEOLIA pour la commune d'ARENGOSSE

Monsieur le Président indique que la commune d'ARENGOSSE a décidé de transférer à compter du 1^{er} janvier 2024 ses compétences Eau potable et Assainissement au SYDEC.

L'exploitation des services sur cette commune est assurée par la société VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX dans le cadre de contrats de délégations de services publics.

Un avenant à chaque contrat, a été signé le 26 mars 2024 afin d'acter le transfert de compétences intervenu au 1^{er} janvier 2024.

Les contrats concernés sont les suivants :

- DSP Eau potable (affermage) au 1^{er} juillet 2014 conclue avec la société VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX pour une durée de 12 ans
- DSP Assainissement collectif (affermage) au 1^{er} juillet 2014 conclue avec la VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX pour une durée de 12 ans.

La fin de ses 2 contrats est donc fixée au 30 juin 2026.

Dès 2023, la société VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX avait sollicité la commune d'ARENGOSSE pour anticiper la fin des contrats compte tenu de l'éloignement des équipes d'intervention basées sur le bassin d'Arcachon).

Lors d'une réunion en Mairie d'ARENGOSSE le 12 février 2024, il a été convenu entre toutes les parties de la fin anticipée des contrats au 30 juin 2024 permettant ainsi de satisfaire la demande de la société VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX et de permettre au SYDEC d'harmoniser le mode gestion sur son périmètre.

Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2024 le SYDEC exploitera les services de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif sur la commune d'ARENGOSSE.

Afin de formaliser cette décision, il convient d'approuver les protocoles transactionnels de fin de contrat intégrant les aspects financiers et techniques liés à ces ruptures anticipées joints en annexe.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Collège Assainissement Collectif de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité, d'approuver :

1°) les protocoles transactionnels de fin des contrats au 30 juin 2024 pour les délégations des services publics Eau potable et Assainissement avec la société VEOLIA pour la commune d'ARENGOSSE,

2°) d'autoriser Monsieur le Président du SYDEC à signer ces protocoles de fin de contrats ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

4^{ème} POINT : Approbation d'un avenant au contrat de délégation du service public Assainissement avec la société SUEZ EAU FRANCE pour la commune de SEIGNOSSE dans le cadre de la modification de la participation du SYDEC

Monsieur le Président indique que le présent point concerne l'approbation d'un avenant au contrat de délégation du service public Assainissement collectif avec la société SUEZ EAU FRANCE pour la commune de SEIGNOSSE afin de modifier la participation du SYDEC.

La commune de SEIGNOSSE a décidé de transférer à compter du 1^{er} janvier 2022 sa compétence assainissement collectif au SYDEC.

L'exploitation du service sur cette commune est assurée par un délégataire, la société SUEZ EAU FRANCE dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Dans son article 43.1.A « ilots concessifs », le cahier des charges du contrat de concession a prévu la réalisation par le concessionnaire de travaux d'amélioration et de sécurisation du fonctionnement de la station de traitement des eaux usées pour étendre sa capacité de traitement à 35 000 EH.

Dans le cadre de ces travaux, la commune de SEIGNOSSE et le SYDEC ont demandé au concessionnaire de ne pas sortir de l'emprise de la station d'épuration actuelle. Ceci implique des travaux supplémentaires qui s'élèvent à la somme de 245 698.59 € HT et qui seront financés par une augmentation de la participation du SYDEC prévue à l'article 43.3.A du contrat de concession.

Ainsi, la participation du SYDEC initialement prévue pour un montant de 313 556.00 € HT s'élève désormais à la somme de 559 254.59 € HT qui sera versée en fonction de l'avancement des travaux comme prévu dans le présent avenant.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Collège Assainissement Collectif de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité :

1°) d'adopter l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public assainissement collectif avec la société SUEZ EAU FRANCE pour la commune de SEIGNOSSE,

2°) d'autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que la délibération et documents résultants.

5^{ème} POINT : Adoption du Compte Administratif - Budget annexe « Assainissement Collectif » Exercice 2023

Monsieur le Président indique qu'en 2023, le **périmètre** du SYDEC a évolué avec le retrait de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour les communes de OEYRELUY et TERCIS-LES-BAINS et l'adhésion des communes de PARENTIS-EN-BORN, LUE et SAINT-JULIEN-EN-BORN.

Ainsi, le **nombre d'abonnés 2023** se chiffre à **85 541** dont 81 042 abonnés exploités en régie directe, soit une progression de **+6,4% par rapport à 2022**.

L'année 2023 a été marquée par l'**augmentation** de la redevance assainissement de **0,20 € HT/m³**.

Ainsi, le **montant de la facture assainissement a évolué de +8,9%** par rapport à 2022 pour une consommation de 120 m³.

Pour l'abonné disposant des 2 services (**Eau potable + Assainissement collectif**), le **montant total de la facture évolue de +8,7%** par rapport à 2022 pour une consommation de 120 m³.

Le **niveau d'investissement** a fortement **progressé** avec **12,8 M€** de travaux mandatés contre **7,7 M€** en **2022**.

L'exécution du budget annexe « Assainissement Collectif » fait apparaître un total de recettes de 56 194 598,17 € (fonctionnement + investissement).

Compte tenu des dépenses constatées au cours de l'exercice pour 50 788 092,73 €, **le résultat global de clôture de l'exercice** (ou fonds de roulement final) se situe à **5 406 505,44 €**. En 2022, il se situait à 3 577 070,69 € soit une progression de +51% (+1 830 K€) sur la période.

Ce résultat est à apprécier au regard des restes à réaliser qui se chiffrent à :

- Recettes restant à réaliser 8 396 846,39 €
- Dépenses restant à réaliser 10 257 857,75 €

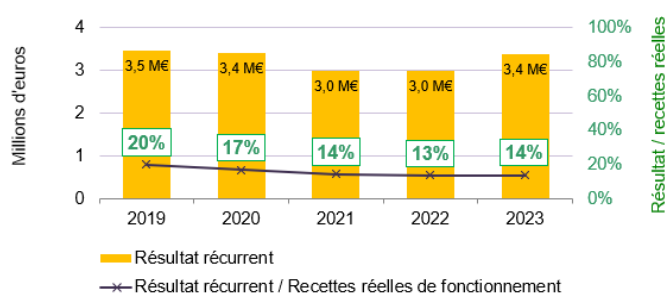
En définitive, la réalisation du budget annexe « Assainissement Collectif » au cours de l'exercice 2023 a permis de dégager un **résultat net de clôture positif de 3 545 494,08 €**, stable par rapport à 2022 (+16 K€).

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Le résultat de la section de fonctionnement

En € HT	Montant
Recettes totales	29 555 604,53
Dépenses totales	25 128 103,28
Résultat de l'exercice	4 427 501,25
Excédent reporté	3 529 468,84
Résultat global de fonctionnement	7 956 970,09

Evolution du résultat récurrent en % des recettes courantes



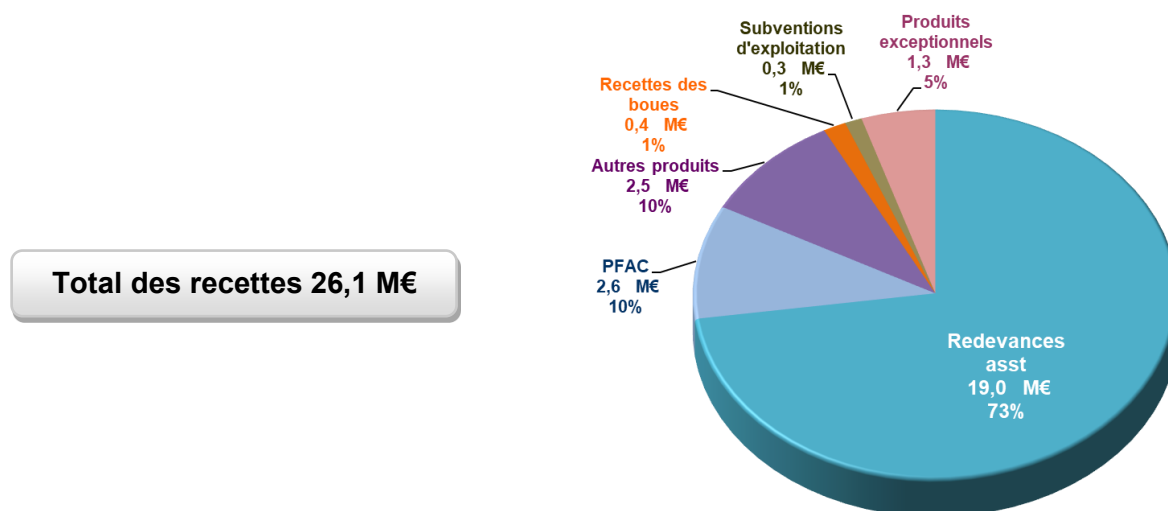
Le résultat récurrent progresse de **+0,4 M€** (+13%) par rapport à 2022. Il représente **14% des recettes courantes** contre 13% en 2022.

1.2. Les recettes réelles

Hors excédent reporté, les recettes réelles se chiffrent à 26,1 M€. Leur **taux de réalisation** est de **105% par rapport aux prévisions budgétaires**.

Après **retraitement des éléments non récurrents**, les recettes **progressent de +10% soit +2 249 K€**.

La répartition des recettes réelles de fonctionnement pour 2023 est la suivante :



L'évolution des recettes est analysée de manière détaillée ci-après :

➤ **Les redevances assainissement : progression de +18% soit +2 857 K€**

- Les rattachements de 2022 procurent 948 K€ de recettes supplémentaires contre 339 K€ en 2022 soit une hausse de +609 K€.
- Avec les nouvelles adhésions, les recettes augmentent de +442 K€.
- La nouvelle compétence transférée de la commune de Saint-Julien-en-Born procure +195 K€ de recettes.
- Avec le retrait des communes de Oeyreluy et Tercis-les-Bains, les recettes baissent de -189 K€. Ce compte administratif compte +28 K€ de recettes reversées par ces deux communes pour le reliquat de l'année de facturation 2022.
- En 2023, les communes de Moustey et Sagnac-et-Muret comptent une année complète de facturation contre 6 mois en 2022 soit +52 K€ de recettes supplémentaires.
- La progression des tarifs de 0,20 €/m³ apporte +1 464 K€ de recettes supplémentaires.
- Enfin, la progression des abonnés et la baisse de consommation génère +256 K€ de recettes.

Le calcul récurrent de la valorisation des redevances assainissement ressort à **+2 829 K€**.

➤ **Les recettes des PFAC : progression de +19% soit +420 K€**

Le montant de la PFAC est de 2 601 K€ pour une prévision budgétaire de 2 037 K€, soit un taux de réalisation de 128%. Le ralentissement de la construction aura un impact limité sur cette recette en 2024 mais plus marqué en 2025.

➤ **Les autres produits : baisse de -7% soit -175 K€**

- | | |
|-------------------------------------|--------|
| • Travaux et branchements | -93 K€ |
| • Contrôles de conformité | -45 K€ |
| • Contributions aux eaux pluviales | +3 K€ |
| • Conventions de mise à disposition | -5 K€ |
| • Recettes du budget eau potable | +19 K€ |
| • Produits financiers | -54 K€ |

L'exercice 2023 intègre des ICNE transférées pour un montant de **1 K€** non récurrent à l'exercice. En 2022, les éléments non récurrents se chiffraient à **34 K€**. Ainsi, la variation récurrente des autres produits est de **-142 K€**.

➤ **Les recettes de THALIE : progression de +10% soit +39 K€**

Les redevances des boues progressent avec la hausse des tarifs et la mise en place d'un tarif pour la prestation de chargement du compost (3 € HT/tonne).

➤ **Les subventions d'exploitation : baisse de -68% soit -621 K€**

- Avec la suppression de l'aide à la performance épuratoire versée par l'Agence de l'Eau les recettes baissent de -630 K€.
- Participations des collectivités +9 K€.

➤ **Les produits exceptionnels : progression de +74% soit +579 K€**

L'exercice 2023 intègre des produits exceptionnels non récurrents à l'exercice :

- Régularisation des comptes négatifs pour un montant de 8 K€.
- Vente de véhicules pour un montant de 10 K€.
- Compensation financière pour le personnel non transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour un montant de 51 K€ avec le retrait des communes de Oeyreluy et Tercis-les-Bains.
- Compensation financière pour le CRD des emprunts non transférés à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour un montant de 148 K€.
- Régularisation d'avoir sur le poste énergie électrique pour un montant de 129 K€.
- Certificat d'économie d'énergie pour la Commune de Bénèsse-Maremne pour un montant de 12 K€.
- Excédent de trésorerie transféré suite à l'adhésion de la commune de Parentis-en-Born pour un montant de 892 K€.

L'exercice 2022 intégrait également des produits exceptionnels non récurrents pour un montant total de 679 K€.

Après ces retraitements, la variation des produits exceptionnels récurrents n'est plus que de +8 K€.

➤ **Les reprises sur provisions créances clients : baisse de -284 K€**

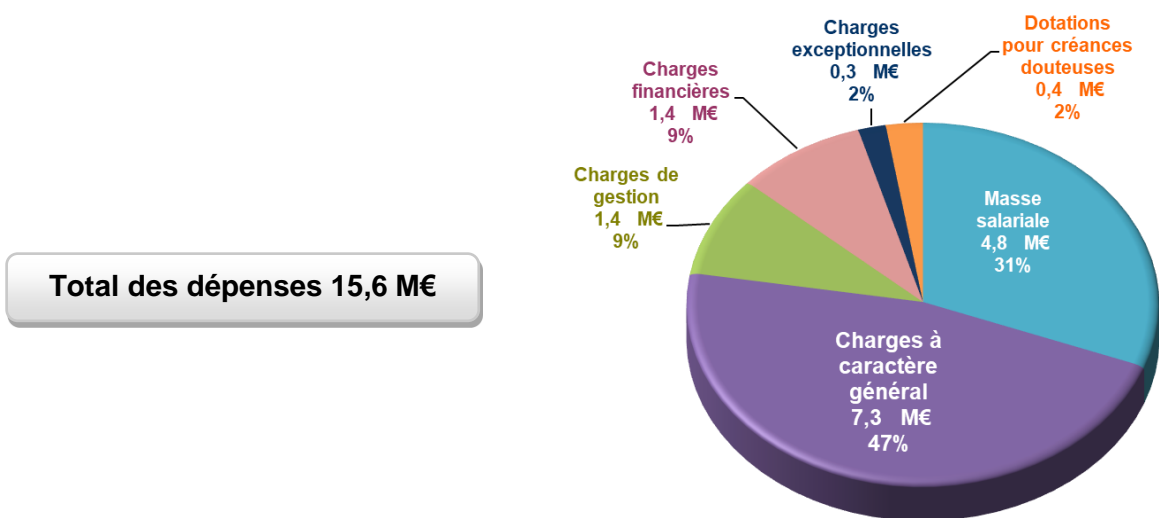
Aucune reprise sur provisions n'a été comptabilisé en 2023 afin d'accroître le stock de provisions destiné à couvrir nos risques d'impayés sur les restes à recouvrer dont le Trésor public à la charge.

1.3. Les dépenses réelles

Les dépenses réelles se chiffrent à 15,6 M€. Leur **taux de réalisation** est de **86% par rapport aux prévisions budgétaires**.

Après **retraitement des éléments non récurrents**, les dépenses **progressent de +11% soit +1 583 K€**.

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 est la suivante :



La progression des dépenses est analysée de manière détaillée ci-après :

➤ **Les charges d'exploitation à caractère général : progression de +17% soit +1 037 K€**

Elles regroupent les dépenses de fournitures et consommables, l'entretien des installations ainsi que les impôts locaux et taxes liées à l'assainissement.

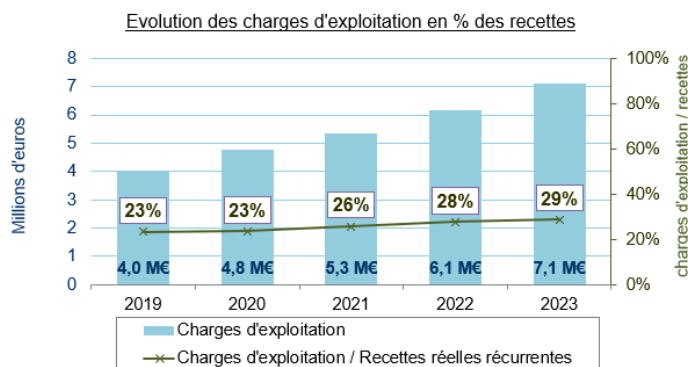
Le poste énergie représente à lui seul une variation de +913 K€, les achats de fournitures varient de +94 K€ et les dépenses diverses progressent de +30 K€.

Le poste sous-traitance intègre des dépenses non récurrentes à l'exercice du prestataire VEOLIA pour la commune de Parentis-en-Born pour un montant de 123 K€.

En 2022, les éléments non récurrents se chiffraient à 65 K€.

Ainsi, la variation récurrente des charges d'exploitation s'établit à +979 K€ avec le renchérissement des coûts de fournitures et des matières premières.

Elles représentent **29% des recettes réelles récurrentes**, en légère augmentation par rapport à 2022.



➤ **La masse salariale de l'assainissement : progression de +10% soit +420 K€**

L'exercice 2022 intégrait des contrepassations de rattachements 2021 pour la mise à disposition de personnel dont la dépense n'a pas été réalisée. Après retraitement de ces éléments, la variation de la masse salariale récurrente s'établit à +387 K€.

La masse salariale doit être analysée globalement sur les budgets de l'eau et de l'assainissement en raison des évolutions de périmètre qui ont des incidences sur la direction de l'eau dans son ensemble. Son analyse est réalisée dans le rapport de l'eau potable.

➤ **Les charges de gestion : baisse de -11% soit -178 K€**

Ce chapitre comprend le montant des créances irrécouvrables ainsi que la refacturation des frais de structure du budget principal vers ce budget annexe :

- Baisse des créances irrécouvrables de -121 K€.
- Baisse des charges de structures de -57 K€.

➤ **Les charges financières : progression de +30% soit +312 K€**

Elles augmentent avec la progression de l'encours mais aussi l'impact de la conjoncture économique sur la hausse des taux d'intérêts de la dette variable.

➤ **Les charges exceptionnelles : progression de +54% soit +110 K€**

Après retraitements des éléments non récurrents pour 107 K€ (factures d'Energie de 2022 et annulation de PFAC pour la commune de Soorts-Hossegor), la variation des charges exceptionnelles récurrentes s'établit à +3 K€.

➤ **Les dotations pour dépréciation de créances clients : progression de +24% soit +80 K€**

L'objectif est de constituer des provisions pour couvrir le risque de créances douteuses. A fin 2023, la provision est de 1 220 K€. Elle couvre 100 % des restes à recouvrer jusqu'à fin 2020.

Au fur et à mesure, le stock de provisions constitué doit couvrir 100% des restes à recouvrer N-2 pour neutraliser l'impact des admissions en non-valeur et couvrir le risque d'impayés.

1.4. Solde des opérations d'ordre

Dépenses d'ordre en K€		Recettes d'ordre en K€	
<i>Dotations aux amortissements des immobilisations</i>	9 563	<i>Quote-part des subventions d'investissement</i>	2 638
<i>Dotations aux provisions</i>	0	<i>Reprise des provisions</i>	0
<i>Cession des immobilisations</i>	0	<i>Production immobilisée</i>	768
TOTAL	9 563	TOTAL	3 406
SOLDE		6 157	+5%

Le solde des opérations d'ordre a progressé de +5% soit +268 K€. Il s'agit en grande partie de la progression du coût des immobilisations (306 K€) et diminué de la progression de la production immobilisée (38K€).

La production immobilisée constatée en recettes d'opérations d'ordre permet de neutraliser une partie des dépenses de la section d'exploitation. Cette opération permet de valoriser les prestations et fournitures effectués sur le patrimoine ainsi que les prestations exécutées par le personnel de la régie se rattachant à ces opérations d'investissement.

Sa valorisation est de 768 K€ sur l'exercice soit +39 K€ par rapport à 2022 dont **+127 K€** pour la partie fournitures (intégrée dans le calcul de l'épargne brute récurrente).

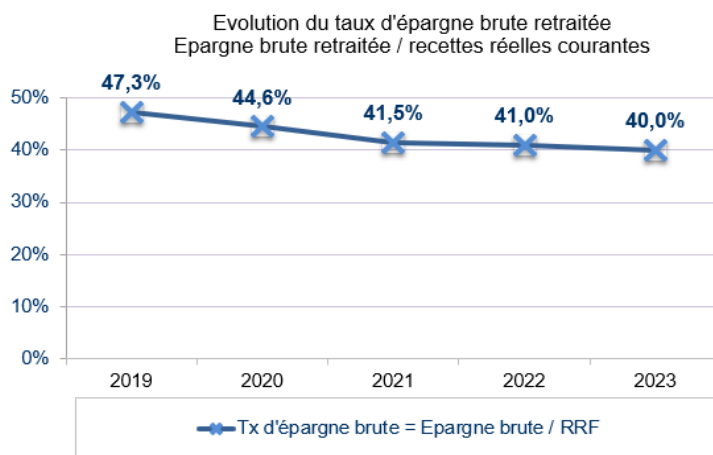
1.5. Epargne brute : autofinancement

L'analyse financière de ce Compte Administratif donne lieu à plusieurs retraitements visant à rétablir le caractère récurrent de l'épargne :

- transfert en investissement des flux de fonctionnement à caractère exceptionnel,
- intégration de la production immobilisée pour sa part consacrée aux fournitures de matériel dans le calcul de l'épargne brute,
- déduction de recettes ou de charges imputables à des années antérieures.

Ainsi, la progression des recettes récurrentes retraitées (**+2 249 K€**) et la progression des charges (**-1 583 K€**) cumulée à la production immobilisée citée plus haut (**+127 K€**), conduit à une **hausse de l'épargne brute récurrente** de **+9%** entre 2022 et 2023 soit **+793 K€**.

La progression des tarifs a permis de compenser la hausse des prix sur les matières premières et le coût de l'énergie pour maintenir la capacité financière et le niveau d'investissement.

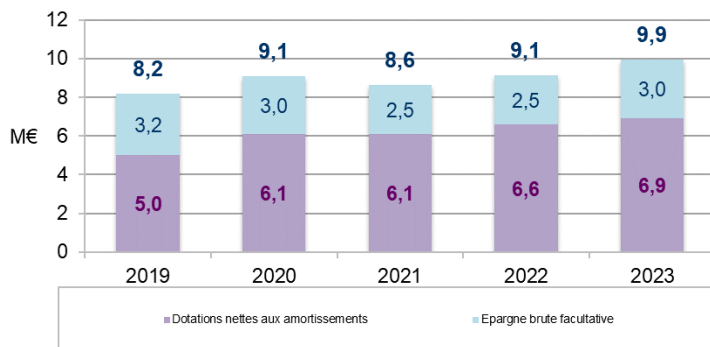


Le taux d'épargne brute représente **40 % des recettes courantes en 2023**, il baisse régulièrement mais reste nettement supérieur au **seuil de vigilance de 20 % sur les budgets M49**

Les budgets M49 sont contraints par une épargne brute minimale obligatoire destinée à couvrir le remboursement du capital des emprunts. Ainsi, l'épargne brute minimale est égale à la dotation nette aux amortissements : dotation aux amortissements – quote-part des subventions d'équipement reprise en fonctionnement.

La **dotation nette aux amortissements** se chiffre à **6,9 M€** en 2023. Elle couvre 2,5 fois le remboursement du capital.

Couverture des dotations nettes aux amortissements par l'épargne brute retraitée



Avec une épargne brute de 9,9 M€ le budget assainissement couvre d'un **facteur de 1,43** en 2023 ses dotations nettes aux amortissements contre 1,38 en 2022.

Tous ces indicateurs sont en progression et témoignent d'une bonne capacité financière.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

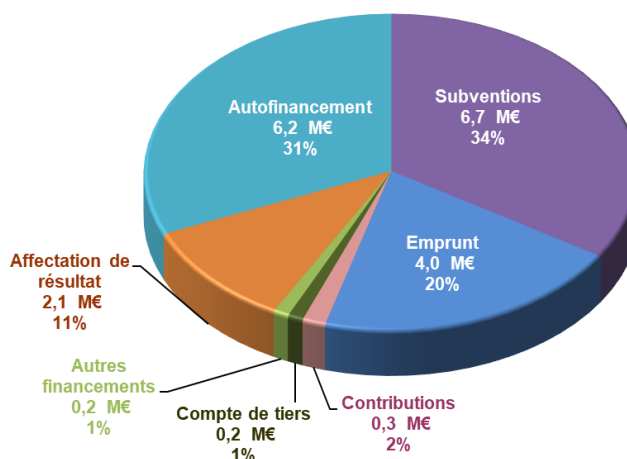
2.1. Le solde de la section d'investissement

En € HT	Montant
Recettes totales	23 109 524,80
Dépenses totales	23 588 506,18
Solde de l'exercice	-478 981,38
Déficit reporté	-2 071 483,27
Solde global d'investissement	-2 550 464,65

2.2. Les recettes de la section d'investissement

19,7 M€ de recettes d'investissement qui se répartissent de la manière suivante :

Total de recettes 19,7 M€



➤ **Les subventions :**

La part des subventions dans le financement des investissements progresse et représente 34% des financements.

➤ **L'encours de dette :**

- En 2023, l'emprunt de 4 M€ contracté auprès de la Banque Postale a été mobilisé pour le financement des travaux. Sa durée est de 20 ans avec un taux EURIBOR 3M +0,66%.
- Avec les nouvelles adhésions, l'encours récupéré se chiffre à 1,9 M€ et le remboursement en capital à 4,1 M€.

- **L'encours augmente de +1,4 M€** et présente les caractéristiques suivantes :

	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Montant de l'encours	39,7 M€	38,3 M€	37,3 M€
Taux moyen	3,6%	2,6%	2,6%
Durée de vie moyenne	6 ans et 2 mois	6 ans et 1 mois	6 ans et 1 mois
Part de la dette à taux fixe	55%	64%	71%
Part de la dette à taux variable	45%	36%	29%

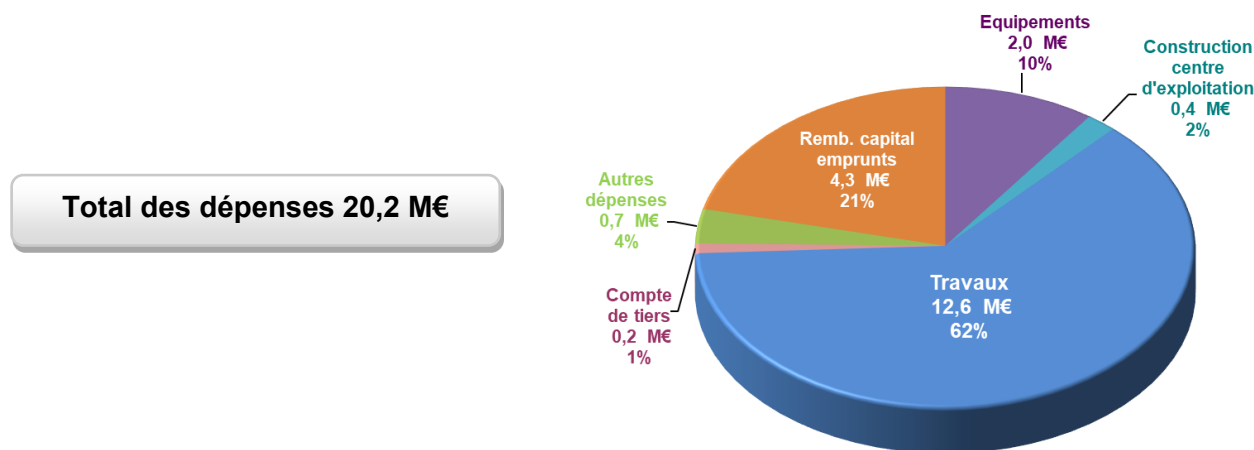
La dette du budget annexe assainissement collectif est sécurisée et s'équilibre entre une dette à taux variable et une dette à taux fixe. La progression de la dette à taux variable est plus impactée par la conjoncture économique et la hausse des taux d'intérêt. Cet équilibre est toutefois le gage d'une saine gestion de l'encours.

➤ **L'autofinancement :**

Il représente 42% des financements (solde des opérations d'ordre + affectation de résultat).

2.3. Les dépenses de la section d'investissement

20,2 M€ de dépenses d'investissement qui se répartissent pour plus de la moitié en travaux sur les territoires soit :



➤ **Les équipements et bâtiments :**

Les dépenses d'équipements et de bâtiment s'élèvent à 2 032 K€ :

- 44 K€ consacrés à l'aménagement des bâtiments d'exploitation,
- 784 K€ pour les véhicules,
- 406 K€ pour les matériels et logiciels informatique,
- 178 K€ pour l'achat de pompes,
- 472 K€ pour l'outillage et le matériel industriel,
- 35 K€ pour les études,
- 41 K€ pour les travaux avec la Communauté de Communes du Seignanx,
- 49 K€ pour l'achat de mobilier,
- 23 K€ pour le fonds de plan.

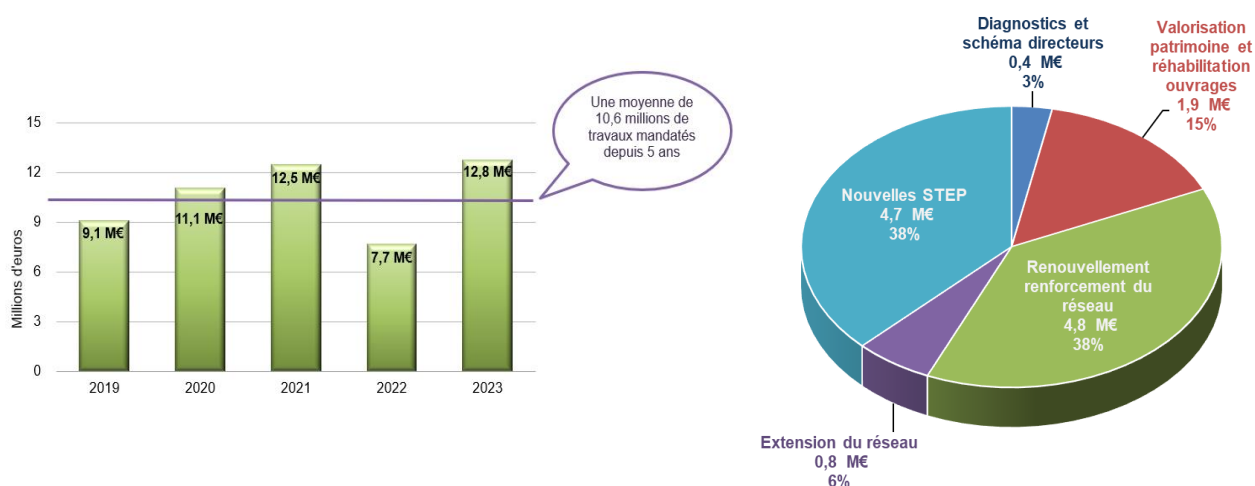
➤ **Les constructions de bâtiments en cours :**

Les dépenses consacrées à l'achèvement du nouveau bâtiment d'exploitation à Tartas s'élèvent à 430 K€ en 2023. Les dépenses consacrées à la réhabilitation du bâtiment d'exploitation à Roquefort et à l'agrandissement du bâtiment d'exploitation à Capbreton s'élèvent à 15 K€.

➤ **Les travaux sur les Comités Territoriaux :**

Les travaux réalisés sur les territoires transférés s'élèvent à 12,6 M€ mandatés en 2023 contre 7,7 M€ en 2022. Si l'on rajoute les travaux réalisés en convention de mandat sur la commune de Tarnos pour 206 K€, l'effort d'investissement a progressé avec 12,8 M€ de travaux.

En 2022, on avait constaté un ralentissement du niveau d'investissement. En effet, certaines opérations importantes sur les STEP (Bénése-Maremne et Roquefort) bien que lancées en 2022 ne se sont réalisées qu'à partir de 2023 pour s'achever en 2024.



➤ Les autres dépenses d'investissement :

Ce poste comprend des annulations de subventions sur exercices antérieurs pour 258 K€ et des avances mandatées sur travaux d'investissement pour 440 K€.

➤ Le remboursement du capital :

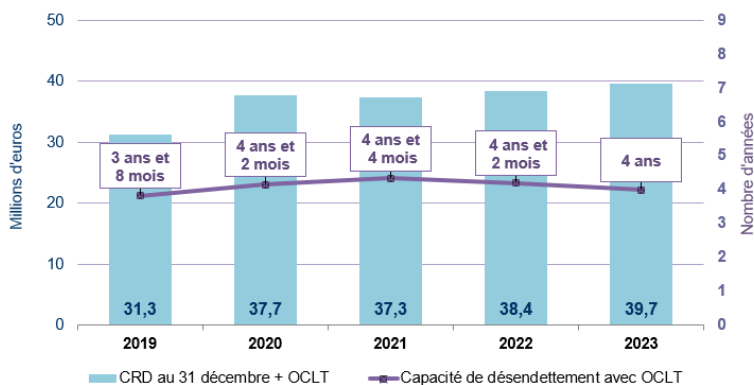
Il se chiffre à 4 257 K€ en 2023 pour 4 217 K€ en 2022. L'annuité de la dette représente 21,2% des recettes courantes contre 21,7% en 2022.

3. LES RESULTATS FINANCIERS

Indicateurs financiers	CA 2023	CA 2022	Variation	En %
Résultat de fonctionnement récurrent	3 380 K€	2 982 K€	398 K€ ↗	13%
en % des recettes	13,6%	13,4%		
Epargne brute récurrente (1)	9 926 K€	9 133 K€	793 K€ ↗	9%
en % des recettes	40,0%	41,0%		
Epargne nette récurrente (2)	5 991 K€	5 294 K€	697 K€ ↗	13%
en % des recettes	24,1%	23,8%		
Programme de travaux	12 751 K€	7 714 K€	5 037 K€ ↗	65%

- (1) Epargne brute : comparaison des recettes et dépenses réelles pour financer le remboursement en capital et pour le surplus, autofinancer les investissements.
- (2) Epargne nette : Epargne brute diminuée de l'amortissement de la dette.
- (3) Capacité de désendettement : rapport entre le capital restant dû et l'épargne brute récurrente. Cet indicateur définit le nombre d'années dont on aurait théoriquement besoin pour rembourser la dette si on y affectait toute la capacité d'autofinancement brut. Le SYDEC s'est fixé comme objectif de ne pas dépasser un maximum de 7 ans.

Evolution de la dette et capacité de désendettement



Bonne solvabilité du budget assainissement

En résumé :

Les indicateurs financiers sont en progression par rapport à 2022 avec une croissance plus favorable des recettes que des dépenses.

Le niveau d'investissement soutenu est supérieur à la moyenne des 5 dernières années. Ils sont financés par 34% de subventions, 42% d'autofinancement, 4% de financements divers et enfin par 20% par l'emprunt.

La faible progression de l'encours permet de maintenir le **ratio de capacité de désendettement**. La dette serait remboursable au moyen de **4 ans** d'épargne brute, valeur en deçà de la cible fixée par le SYDEC à 7 ans.

Les indicateurs financiers sont plus favorables qu'attendu car la réalisation des dépenses est inférieure de -14% par rapport aux prévisions et celle des recettes supérieures de +5%.

4. LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT

La capacité de financement	17 755 K€
- Epargne nette constatée en 2023	6 649 K€
- Résultat transféré	84 K€
- Subventions et participations	6 723 K€
- Avances et emprunts	4 000 K€
- Opérations pour compte de tiers	200 K€
- Annulation de mandats	99 K€
Le besoin de financement	15 925 K€
- Résultat transféré	0 K€
- Immobilisations	15 021 K€
- Opérations pour compte de tiers	206 K€
- Annulation de titres	698 K€

L'examen du besoin de financement, au regard de la capacité de financement, permet de dégager la variation du fonds de roulement qui s'élève à +1 830 K€.

Avec un résultat global de fonctionnement de 7 957 K€ et un résultat global d'investissement de -2 550 K€, le fonds de roulement final se chiffre à 5 407 K€. Le budget annexe « assainissement collectif » a pu accroître son fonds de roulement pour un montant de +1 830 K€ par rapport à 2022.

5. AFFECTATION DE RESULTAT

Le **résultat cumulé de la section de fonctionnement** à la clôture de l'exercice est de **7 956 970,09 €** et il convient d'affecter une partie de ce résultat au financement de la section d'investissement.

Pour déterminer le besoin d'affectation, il faut tenir compte du solde d'exécution de la section d'investissement de -2 550 464,65 € corrigé du solde des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement pour -1 861 011,36 €.

Ainsi le besoin d'affectation est de :

- Solde d'exécution :	-2 550 464,65 €
- Solde des restes à réaliser :	-1 861 011,36 €
- Besoin d'affectation	-4 411 476,01 €

Compte tenu de ce besoin d'affectation et du résultat cumulé de fonctionnement de 7 956 970,09 €, il est proposé de reporter sur le Budget Supplémentaire 2024, un **excédent de fonctionnement** de **3 545 494,08 €**.

Il convient par ailleurs de prendre acte de la **concordance du Compte de Gestion** et du **Compte Administratif** et d'affecter la somme de **4 411 476,01 € en réserves facultatives** au compte 1068 et d'imputer **3 545 494,08 € en report à nouveau créditeur de la section de fonctionnement**.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Collège Assainissement Collectif de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable pour :

1°) approuver le Compte Administratif du Budget annexe « Assainissement Collectif » pour l'exercice 2023,

2°) prendre acte de la concordance constatée entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif,

3°) affecter la somme de 4 411 476,01 € en réserves facultatives au compte 1068,

4°) imputer la somme de 3 545 494,08 € en report à nouveau créditeur de la section de fonctionnement.

6^{ème} POINT : Adoption du Compte de Gestion - Budget annexe « Assainissement Collectif » Exercice 2023

Monsieur le Président indique que le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2023 s'établit comme suit :

	1	2	3	4
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de 2023
Investissement	-2 071 483,27		-478 981,38	-2 550 464,65
Fonctionnement	5 648 553,96	2 119 085,12	4 427 501,25	7 956 970,09
TOTAL	3 577 070,69	2 119 085,12	3 948 519,87	5 406 505,44

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Collège Assainissement Collectif de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable pour :

1°) adopter le Compte de Gestion du Budget annexe « Assainissement Collectif », dressé par le Receveur pour l'exercice 2023.

2°) prendre acte de la concordance des résultats dudit Compte de Gestion avec le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur.

7^{ème} POINT : Adoption des redevances des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif applicables à compter du 1er Juillet 2024 sur la commune d'ARENGOSSE

Monsieur le Président indique que par délibération du 11 décembre 2023, la commune d'ARENGOSSE a décidé de transférer au SYDEC sa compétence eau potable et sa compétence assainissement collectif. Le SYDEC a approuvé ce transfert par délibération du 14 décembre 2023 avec une date effective au 1^{er} janvier 2024.

La commune d'ARENGOSSE a délégué son service d'exploitation d'eau potable et son service assainissement collectif. Au terme de la procédure, la Commune a approuvé le contrat de Délégation de Service Public confiant celle-ci à la société VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALES DES EAUX.

Par délibération en date du 18 janvier 2024, le SYDEC a concrétisé le transfert du contrat de délégation des services publics avec la société VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALES DES EAUX par avenants aux contrats initiaux. Ainsi, le SYDEC est devenu l'entité délégante et le comptable public assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération.

Il a été convenu d'un commun accord entre les 2 parties, de procéder à une rupture anticipée des contrats de délégation au 30 juin 2024 en lieu et place du 30 juin 2026.

Ceci fait l'objet de protocoles transactionnels de fins de contrats de délégation des services publics Eau potable et Assainissement avec la société VEOLIA pour la commune d'ARENGOSSE.

Ainsi, à compter du 1^{er} Juillet 2024 le SYDEC exploitera les services de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif sur la commune d'ARENGOSSE.

Il convient donc de fixer les redevances pour les abonnés domestiques et assimilés de la commune d'ARENGOSSE à compter du 1^{er} juillet 2024. Les redevances proposées à compter du 1^{er} Juillet 2024 correspondent à la somme de la surtaxe adoptées par le SYDEC en Janvier 2024 à laquelle s'ajoute la tarification appliquée par le délégataire au premier semestre 2024.

- Service public de l'eau potable :
 - Part fixe : 55.34 € HT / an
 - Part variable : 1.23 € HT / m3

- Service public de l'assainissement collectif :
 - Part fixe : 55.60 € HT / an
 - Part variable : 1.23 € HT / m3

Ceci exposé, après en avoir délibéré, les membres du Collège Assainissement Collectif de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable sur les tarifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif applicables à compter du 1^{er} juillet 2024 sur la commune d'ARENGOSSE comme suit :

- Service public de l'eau potable :
 - Part fixe : 55.34 € HT / an
 - Part variable : 1.23 € HT / m3

- Service public de l'assainissement collectif :
 - Part fixe : 55.60 € HT / an
 - Part variable : 1.23 € HT / m3

8^{ème} POINT : Adoption du Budget Supplémentaire - Budget annexe « Assainissement Collectif » Exercice 2024

Monsieur le Président indique que le Budget Supplémentaire du service public d'assainissement collectif intègre des ajustements non identifiés au moment de l'élaboration du Budget Primitif soit :

- En section de fonctionnement :
 - Reprise de l'excédent 2023 du SYDEC,
 - Ajustements divers en dépenses et recettes.
- En section d'investissement :
 - Reports de l'exercice 2023,
 - Reprise du solde d'investissement reporté,
 - Reprise du solde d'investissement des nouveaux adhérents,
 - Affectation du résultat de fonctionnement 2023 en réserves,
 - Ajustements divers en dépenses et recettes.

Ainsi, le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2024 du Budget Annexe « Assainissement collectif » s'établit en recettes et dépenses totales à 19 316 975,91 € qui se décompose en :

• Section de fonctionnement	4 285 494,08 €
• Section d'investissement	15 031 481,83 €

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles

Elles s'élèvent à **4 285 K€** et se décomposent en :

- Excédent de fonctionnement reporté	3 545 K€
- Propositions nouvelles	740 K€

Elles se répartissent de la manière suivante :

- Produits d'exploitation		210 K€
• Redevances assainissement	200 K€	
• Recettes du budget eau potable	-30 K€	
• Recettes pluvial 2023	40 K€	
- Produits financiers		0 K€
• ICNE transférées	0 K€	
- Produits exceptionnels		530 K€
• Avoirs EDF sur facturation 2023	500 K€	
• Part AEP régie d'avance	10 K€	
• Recettes exceptionnelles	20 K€	

Les recettes non récurrentes (*identifiées en bleu*) exclues, la **progression des recettes réelles récurrentes** entre le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire est de **+0,8% (+200 K€)** correspondant aux ajustements sur les redevances assainissement.

Les recettes d'ordre

Aucun ajustement de crédit prévu au Budget Supplémentaire.

Les dépenses réelles

Les ajustements sur les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à **+928 K€** et se répartissent de la manière suivante :

- Charges d'exploitation		535 K€
• Régularisations factures EDF 2023	500 K€	
• Maintenance	20 K€	
• Servitudes de passage	10 K€	
• Autres charges d'exploitation	5 K€	
- Charges de personnel		168 K€
- Autres charges de gestion		105 K€
• Charges de structures	65 K€	
• Infogérance SOMEI pour 4 mois	40 K€	
- Charges financières		0 K€
• Intérêts des emprunts	30 K€	
• ICNE	-30 K€	
- Charges exceptionnelles		120 K€
• Annulations de titres antérieurs	20 K€	
• Abandon de créances adhérents	10 K€	
• Diverses charges exceptionnelles	50 K€	
• Annulation recette du pluvial 2023	40 K€	

La progression des dépenses réelles récurrentes (hors dépenses identifiées en bleu) entre le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire est de **+2,2%** (**+388 K€**) et s'explique par :

- Les charges d'exploitation :

Progression de **+35 K€** de demandes des services non connues au moment du Budget Primitif.

- La masse salariale :

Progression de **+168 K€** soit **+3,1%** par rapport au Budget Primitif.

Cette progression s'explique par l'augmentation de la quote-part de ce budget dans la répartition du personnel administratif ainsi que par un ajustement d'affectation du personnel entre l'eau et l'assainissement.

- Les charges de gestion :

Progression de **+105 K€** soit **+5,7%** avec la hausse des charges de structure (frais de missions et formation) et des charges pour l'infogérance du logiciel Waterp de gestion des abonnés.

-Les charges exceptionnelles :

Progression de **+80 K€** avec l'ajustement des crédits pour les annulations de titres sur exercices antérieurs, les abandons de créances et le remboursement de sinistres.

Les dépenses d'ordre

	2024
Amortissement des immobilisations	60 K€
Autofinancement complémentaire	3 297 K€
	3 357 K€

Ces dépenses d'ordre se retrouvent en recettes d'ordre de la section d'investissement.

Ce budget intègre un autofinancement complémentaire de **3 297 K€**.

Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement

Pour l'exercice 2024, le virement à la section d'investissement s'élève à 3 451 K€ (BP+BS) et représente le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement.

Si l'on exclut l'excédent reporté de fonctionnement de 2023 pour 3 546 K€ ainsi que les **éléments non récurrents de l'exercice 2024** à savoir :

- Recette du pluvial 2023 (-40 K€ prévus au BS),
- Avoirs EDF sur facturation 2023 (-500 K€ prévus au BS),
- Régularisations factures EDF 2023 (+500 K€ prévus au BS),
- Annulations recette du pluvial 2023 (+40 K€ prévus au BS),
- Dépenses imprévues (+200 K€ prévus au Budget Primitif 2024),

le **résultat prévisionnel récurrent de l'exercice 2024** devrait s'établir à **+105 K€** soit une baisse de **-70%** (-248 K€) par rapport au Budget Primitif.

La comparaison des seules recettes et dépenses réelles de l'exercice permet d'établir le nouveau niveau d'**épargne brute** de l'exercice. C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice et, pour le surplus, de contribuer au financement de la section d'investissement.




Elle se situe à :

- Recettes réelles	+25 342 K€
(1) Hors résultats reportés	
- Dépenses réelles	-18 836 K€
Nouvelle épargne brute de l'exercice	+6 506 K€

Corrigée **des éléments non récurrents** vus dans le paragraphe précédent (+200 K€) et de la production immobilisée consacrée aux achats de fournitures d'un montant cumulé (BP+BS) de **+517 K€**, **la nouvelle épargne brute récurrente** se chiffre à **7 223 K€** et baisse de **-2,5%** (-188 K€) par rapport au Budget Primitif.

Ce niveau d'épargne brute récurrente permet de calculer la capacité de désendettement, mesurée par le rapport entre le capital restant dû et l'épargne brute.

En intégrant l'emprunt prévisionnel inscrit au budget, **la capacité de désendettement prévisionnelle** se situe à **6 ans et 8 mois**, contre 6 ans et 1 mois au Budget Primitif.

Indicateurs financiers	BP + BS 2024	BP 2024	Variation	En %
Résultat de fonctionnement récurrent	0,11 M€	0,35 M€	-0,24 M€	 -70%
En % des recettes	0,4%	1,5%		
Epargne brute récurrente	7,22 M€	7,41 M€	-0,19M€	 -2,5%
En % des recettes	30%	31%		
Capacité de désendettement prévisionnelle	6 ans et 8 mois	6 ans et 1 mois		
Programme	27,1 M€	15,0 M€	12,1 M€	 81%

Il faudrait consacrer la totalité de notre épargne brute pendant **6 ans et 8 mois** pour rembourser l'intégralité de notre dette, un ratio prévisionnel légèrement inférieur à la référence fixée à 7 ans pour ce budget.

A retenir : des résultats financiers en légère baisse par rapport au Budget Primitif avec une progression des recettes moins importante que l'augmentation des dépenses. Les résultats attendus seront plus favorables que les prévisions budgétaires. Ainsi, la capacité de désendettement prévisionnelle affichée intègre un programme de travaux de 27 M€ (bien au-dessus des réalisations escomptées). Cet indicateur sera donc en dessous de la cible au compte administratif 2024. Rappelons qu'au compte administratif 2023, la capacité de désendettement était de 4 ans.

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes

Elles s'élèvent à **14 971 K€** et se décomposent en :

- Report de l'exercice 2023	8 397 K€
- Autofinancement complémentaire	3 297 K€
- Propositions nouvelles	3 277 K€

Ces propositions nouvelles se répartissent pour l'essentiel de la manière suivante :

- Subventions d'investissement	821 K€
• Subventions de l'Agence de l'Eau	485 K€
• Subventions Etat	91 K€
• Subventions du Département	105 K€
• Subventions des communes	55 K€
• Subventions autres groupements	100 K€
• Autres subventions	-15 K€
- Emprunts	-2 155 K€
- Affectation de résultat 2023	4 411 K€
- Transfert excédent d'investissement nouvel adhérent	200 K€
- Avances forfaitaires	0 K€
- Annulations de mandats antérieurs	0 K€

Les dépenses

Elles s'élèvent à **15 031 K€** et se décomposent en :

- Report de l'exercice 2023	10 258 K€
- Déficit reporté 2023	2 550 K€
- Propositions nouvelles	2 223 K€

Les propositions nouvelles se répartissent de la manière suivante :

- Logiciels	25 K€
- Equipements	-455 K€
• Matériel industriel	10 K€
• Matériel de transport	-465 K€
- Travaux	3 633 K€
• Ajustement programme	3 633 K€
- Bâtiments	-980 K€
• Travaux extension Capbreton	-400 K€
• Travaux centre de Roquefort	-800 K€
• Photovoltaïque	220 K€

- Remboursement capital emprunt	0 K€
- Paiements avances forfaitaires	0 K€
- Annulations de titres antérieurs	0 K€

Ce Budget Supplémentaire prévoit un ajustement des programmes de travaux à la hausse ainsi que des ajustements à la baisse pour les travaux sur les centres d'exploitation et l'achat de véhicule.

La nouvelle épargne nette

Compte tenu du remboursement en capital des emprunts de -4 470 K€ minoré des contributions étalées des communes de +226 K€, du remboursement du capital des emprunts de la commune de Soorts-Hossegor par SUEZ de +135 K€, et du niveau d'épargne brute, **l'épargne nette de l'exercice** se situe à **2 397 K€**.

En tenant compte des mêmes corrections, **l'épargne nette prévisionnelle récurrente** se chiffre à **3 114 K€** et représente **12,9% des recettes réelles récurrentes de fonctionnement**, contre 13,8% au Budget Primitif.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, les membres du Collège Assainissement Collectif de la Commission Départementale Eau ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable pour approuver le Budget Supplémentaire du Budget Annexe « Assainissement Collectif » pour l'exercice 2024 arrêté à la somme de :

• Section de fonctionnement	4 285 494,08 €
• Section d'investissement	15 031 481,83 €

9^{ème} POINT : Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

Le Président du SYDEC

Jean-Louis PEDEUBOY